



Au Conseil communal de Prilly

Rapport sur les comptes de l'exercice 2023

Préavis municipal No 9-2024

Composition de la commission des finances (COFIN) :

Aurélie BARBEY, rapportrice	PLR
Fabien DEILLON	UDC
Nolwen FAVÉ	Les Verts
Olivier PILET, président	PSIG
Christophe PORTÉ	Les Verts
Philippe SCHROFF	PLR
Ariane ZWAHLEN	PSIG

Table des matières

TABLE DES MATIERES	2
1. PRÉAMBULE	3
2. ORGANISATION DE LA COMMISSION DES FINANCES.....	3
3. SYNTHÈSE	4
3.1. GÉNÉRALITÉS ET SITUATION ÉCONOMIQUE FÉDÉRALE ET CANTONALE EN 2023	4
3.2. RÉSULTATS DE L'EXERCICE	5
4. SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE	7
4.1. RÉSULTAT DE L'EXERCICE	7
4.2. <i>Explications des principaux écarts par nature par rapport au budget</i>	8
4.3. LA MARGE D'AUTOFINANCEMENT	8
4.4. ANALYSE DÉTAILLÉE DE QUELQUES ÉCARTS PAR NATURE	9
4.5. REVENUS	11
4.5.1. RECETTES SUR LES PERSONNES PHYSIQUES.....	11
4.5.2. RECETTES SUR LES PERSONNES MORALES	12
4.5.3. AUTRES RECETTES	12
4.6. BILAN	12
5. DETTE	12
5.1. PLAFOND D'ENDETTEMENT	13
5.2. TABLEAU DES INVESTISSEMENTS	13
5.3. CAUTIONNEMENT ET QUOTE PART.....	14
5.4. COMPTES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX DE LAUSANNE (STEP DE VIDY)	14
5.5. COMPTES DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE SDIS MALLEY PRILLY-RENENS	14
6. QUESTIONS DE LA COFIN POSÉES À LA COGEST.....	14
7. QUESTIONS DE LA COGEST POSÉES À LA COFIN.....	15
8. RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES.....	16
9. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	16
10. CONCLUSION	18
11. ANNEXE A : QUESTION À LA MUNICIPALITÉ ET AU BUREAU	20

1. Préambule

La COFIN tient à exprimer ses remerciements envers la Municipalité et toutes les personnes impliquées pour leur coopération et leur disponibilité lors de l'examen des comptes. Grâce à l'accès à de nombreux documents et tableaux complémentaires, ainsi qu'aux informations fournies dans le préavis, la COFIN a pu aborder de manière approfondie l'analyse des comptes 2023. La réactivité de notre boursier et la transparence de notre Municipal des finances, qui a fourni spontanément et sans détour les informations requises, sont appréciées.

Cependant, la COFIN souhaite souligner que l'étude des états financiers de 2023 a mis en lumière un manque d'uniformité dans la qualité des réponses fournies par la Municipalité et l'administration communale. Ces disparités ont suscité des interrogations et des inquiétudes au sein de la COFIN concernant certains aspects de l'analyse des comptes 2023.

2. Organisation de la Commission des finances



La commission des finances s'est réunie à 10 reprises entre le 17 avril et le 12 juin 2024 pour un total de 225 heures, afin d'examiner les comptes 2023 de notre ville. La 1^{ère} séance a eu lieu en présence de Monsieur le Municipal des finances Ihsan Kurt ainsi que le boursier de la commune, Monsieur Jean-Marc Etter, le 17 avril 2024. Ceux-ci ont pu exposer la situation d'un point de vue politique et financier.

Sur les séances suivantes, le travail de la Commission a consisté en :

- a) L'étude détaillée du préavis N° 9-2024 et la prise de connaissance du rapport de gestion 2023.
- b) La vérification des comptes et la comparaison avec certains préavis spécifiés dans ceux-ci.
- c) La transmission traditionnelle d'un certain nombre de suggestions à la COGEST
- d) L'étude des réponses de la Municipalité à nos questions.
- e) L'étude du rapport de vérification des comptes 2023 de la fiduciaire Hervest.
- f) L'étude des comptes de la STEP
- g) L'étude des comptes du SDIS
- h) Un tour de table final
- i) Le vote final

Après avoir posé une série de questions par messagerie électronique aux membres de la Municipalité, la COFIN a rencontré, en date du 22 mai dernier Monsieur Ihsan Kurt, Municipal en charge des Finances. Celui-ci était accompagné de Monsieur Jean-Marc Etter, boursier communal. L'ensemble des questions des commissaires et les réponses figurent en annexe. Pour le rapport au Conseil communal, nous nous contentons de reprendre les points importants.

Malgré la difficulté de conjuguer les agendas de chacune et chacun, les commissaires ont démontré une grande flexibilité, ce qui a permis à la commission d'étudier le préavis et de réaliser

les vérifications nécessaires de leur mandat. Nous tenons à remercier les commissaires pour leur engagement très collaboratif et spontané.

3. Synthèse

3.1. Généralités et situation économique fédérale et cantonale en 2023

Avant d'aborder les états financiers de la commune de Prilly, une introduction synthétique sur la situation et le contexte économique est nécessaire.

Contexte Économique National (source administration fédérale des finances)

En 2023, l'économie suisse a connu une croissance modérée de 1,3 % en termes réels et de 2,3 % en termes nominaux, des chiffres inférieurs aux prévisions budgétaires. L'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC), a atteint 2,1 %, augmentant davantage que prévu et exerçant une pression sur le coût de la vie pour de nombreux ménages.

Malgré ces défis, la consommation privée a soutenu l'économie, mais cette dynamique est fragile en raison de la stagnation des salaires et de la hausse des prix. Les investissements ont diminué, en partie à cause des coûts de financement élevés et des difficultés à trouver du personnel qualifié, ce qui souligne des problèmes structurels dans notre économie. La Banque nationale suisse (BNS) a réagi à l'inflation en augmentant son taux directeur de 1,0 % à 1,75 % en 2023, une mesure qui, bien que nécessaire pour contrôler les prix, a rendu l'accès au crédit plus coûteux pour les entreprises, les administrations et les ménages.

Contexte Économique Cantonal (Vaud) (source Etat de Vaud PIB)

Au niveau du canton de Vaud et selon les dernières estimations d'avril 2024, le PIB vaudois s'est élevé à 65,5 milliards de francs en 2023 et représentait alors 8% du PIB national.

Dans une conjoncture mondiale morose, l'économie vaudoise continue à se montrer robuste. Si la croissance du produit intérieur brut (PIB) du canton s'est inscrite à 1,2% en 2023, soit en dessous de la moyenne des dix dernières années (1,9%), les entreprises vaudoises ont continué de créer des emplois à un rythme soutenu. En l'absence d'un rebond de l'économie mondiale, la croissance restera modérée cette année, avec une hausse du PIB attendue à 1,1%, selon les dernières prévisions publiées par la Commission Conjoncture vaudoise. En revanche, elle pourrait accélérer à 1,8% l'an prochain avec le rééquilibrage attendu de la conjoncture mondiale. Les facteurs de risque restent toutefois nombreux, avec notamment une situation géopolitique tendue.

Contexte prilléran

Dans ce contexte économique complexe, la commune de Prilly doit maintenir une gestion financière rigoureuse et équilibrée pour garantir des résultats positifs. Il est essentiel de veiller à ce que la qualité des prestations reste accessible de manière équitable, tout en optimisant l'utilisation des ressources et en soutenant les citoyens face à l'augmentation des coûts de la vie. Prilly a pu enregistrer des résultats financiers encourageants pour l'année 2023. Cela se traduit par un excédent de produits et une légère réduction de l'endettement net, générés notamment par le retour d'un solde positif de la péréquation, la gestion lissée des engagements de personnel sur l'année, une augmentation des recettes fiscales, soutenue par la croissance des impôts sur les entreprises et les particuliers, ainsi que par la vente de bâtiments scolaires et la taxe sur l'équipement communautaire.

3.2. Résultats de l'exercice

En 2023, les finances de la commune de Prilly ont montré des résultats stables avec un excédent de produits et une légère réduction de l'endettement net. L'augmentation des recettes fiscales, soutenue par la croissance des impôts des entreprises et des particuliers, a été significative. La vente de bâtiments scolaires et la facturation de la taxe sur l'équipement communautaire ont aussi joué un rôle clé dans ce résultat, qui se résume ainsi :

Les comptes, pour la deuxième année consécutive, affichent un **excédent de 2,194 millions CHF**, alors que le budget prévoyait un déficit de **4,383 millions CHF**. Cette différence souligne un écart grandissant entre les prévisions budgétaires et les résultats réels, mettant en évidence la nécessité d'une meilleure planification financière.

La marge d'autofinancement de la commune est de **6,71 millions CHF**, ajustée à **4,1 millions CHF** après exclusion des éléments non récurrents. Bien que légèrement en baisse pour la deuxième année consécutive, cette marge reste au-dessus de **4 millions CHF** depuis 2019, principalement grâce à des revenus exceptionnels.

Les charges ont été inférieures de 1,825 millions CHF, principalement en raison de budgets non utilisés. Des écarts positifs par rapport au budget ont été observés sur tous les groupes de comptes de charges, notamment un écart favorable de 9 % pour les Biens, services, marchandises, et de 19 % pour les Intérêts passifs, grâce à une réduction de l'emprunt.

Les charges liées aux autorités et au personnel ont augmenté de **25 % entre 2017 et 2023**, en corrélation avec une augmentation des EPT de **34%** sur la même période, ceci malgré une augmentation de la population de seulement **2%**. Malgré des embauches et des tâches externalisées, **la valorisation des heures supplémentaires et des vacances non prises a augmenté de 13% entre 2022 et 2023**.

En 2023, **les recettes fiscales de Prilly ont augmenté de 11,75 % par rapport à 2022 et de 8,8 % par rapport à 2021**. Les recettes d'entreprises ont également connu une forte croissance, augmentant de 42 % par rapport à 2022 et de 19 % par rapport à 2021. **Les recettes exceptionnelles comprennent la vente des bâtiments scolaires à l'ASIGOS et la facturation de la taxe d'équipement communautaire**.

Les montants du bilan dépassent les 100 millions CHF, avec une augmentation des débiteurs de 4,5 millions CHF, principalement due aux contributions fédérales pour le projet BHNS et aux honoraires pour le personnel des bâtiments scolaires de l'ASIGOS. Cette augmentation est compensée par une baisse de 4 millions CHF des transitoires. Finalement, avec une baisse de 3,7 millions CHF des disponibilités et la non-reconduction d'un emprunt de 5 millions CHF, le total du bilan a diminué de 2,976 millions CHF par rapport à 2022,

Le total des investissements est en légère hausse par rapport à 2022. Ils sont partiellement compensés par des recettes d'investissements notamment grâce à 2 millions CHF de subventions cantonales et fédérales touchées pour le BHNS.

3.3 Perspectives

Selon les données d'Economie suisse, le marché du travail poursuit sa normalisation, avec un taux de chômage estimé à 2,3% pour cette année et à 2,5% pour 2025. Bien que l'organisation maintienne sa prévision de croissance pour le PIB suisse à 1,1% en 2024, elle souligne une lente amélioration attendue sur les marchés d'exportation d'ici 2025, avec une croissance du PIB prévue à 1,4%. Malgré la baisse de la demande internationale, l'économie suisse bénéficie d'une croissance modérée, soutenue par une inflation stable et une consommation privée et publique dynamique, nourrie par une immigration persistante. Concernant le canton de Vaud, la Commission Conjoncture vaudoise prévoit une augmentation du PIB de 1,4% cette année à 2,0% en 2025. Après une période de croissance économique modérée due à un environnement mondial morose, une reprise est attendue l'an prochain. Cependant, des défis persistent, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, du commerce de détail et de l'industrie. Malgré cela, une demande intérieure solide compense en partie les effets négatifs de la faible croissance mondiale.

Pour la commune de Prilly, une gestion financière rigoureuse doit être une priorité, en particulier pour garantir une répartition équilibrée des ressources et assurer un développement durable pour tous les habitants. Il est essentiel de maintenir des charges maîtrisées afin de préserver l'équilibre budgétaire sans alourdir la fiscalité locale. La COFIN encourage la Municipalité à se concentrer sur une gestion efficace des projets en cours, en s'appuyant sur les résultats des audits organisationnels et financiers attendus cet automne pour améliorer la transparence et l'efficacité dans l'utilisation des ressources publiques.

Face à une population en augmentation dans les années à venir, il sera certainement nécessaire d'investir dans les infrastructures tout en maintenant un équilibre financier sain. Ces investissements doivent être planifiés de manière à répondre aux besoins de l'ensemble de la communauté, garantissant ainsi une répartition équitable des avantages du développement communal. L'incertitude concernant la perception des 6 millions CHF liés aux recours des Taxes d'Équipement Communautaire (TEC) pourrait limiter la capacité d'investissement de la commune dans de nouveaux projets, ce qui souligne la nécessité de maintenir des finances robustes et diversifiées.

Étant donné que 50 % des charges sont en lien avec des participations et des subventions publiques et privées, sur lesquelles la commune n'a aucune prise, il est important de se concentrer sur la maîtrise des dépenses liées aux charges de personnel, ainsi que sur les biens, services et marchandises. En parallèle, il serait raisonnable de développer de nouvelles sources de revenus à partir des biens de la commune, en veillant à ce que ces initiatives soient équitables et bénéfiques pour l'ensemble de la population.

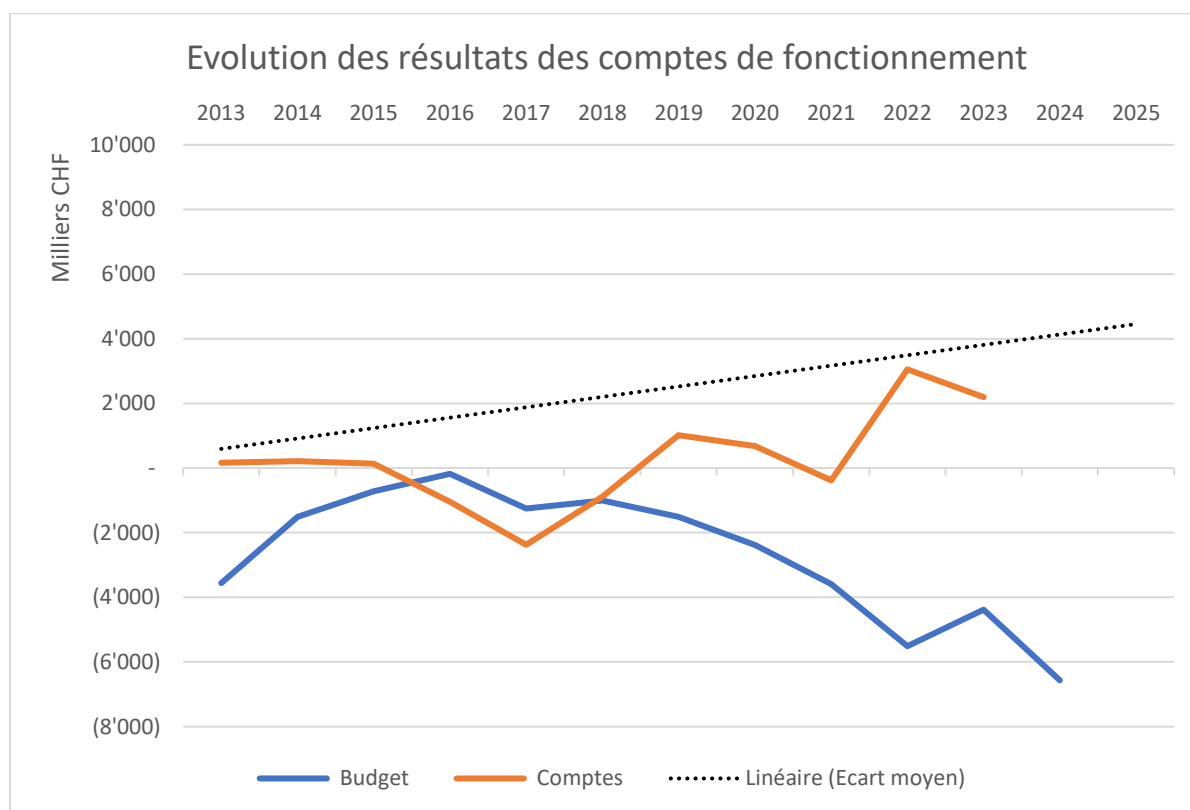
La COFIN remercie tous les collaborateurs et collaboratrices de la commune qui contribuent à cette bonne gestion nécessaire à garder le cap qui nous conduira à bon port.

4. Situation financière de la Commune

Les explications données dans les pages 5 à 16 du préavis sont déjà très complètes et donnent une vision claire de la situation et des enjeux pour cet exercice comptable 2023. La commission des finances amène quelques analyses supplémentaires :

4.1. Résultat de l'exercice

Pour la deuxième année consécutive, les comptes se clôturent avec un excédent de produits de 2,194 millions CHF, alors que le budget prévoyait un déficit de 4,383 millions CHF. Bien que nous nous réjouissons de voir un résultat d'exercice positif, il est regrettable que les budgets ne soient pas plus en phase avec la réalité. En effet, nous constatons une augmentation de l'écart entre le résultat budgété et le résultat effectif.



Après avoir corrigé l'élément exceptionnel de la vente des bâtiments scolaires pour 1,625 millions CHF, l'amélioration de ce résultat de 4,952 millions CHF s'explique par les éléments suivants :

- Des revenus supérieurs aux prévisions budgétaires pour un total de 3,175 millions CHF, comprenant notamment 1,8 millions CHF d'impôts supplémentaires et une contribution cantonale de 0,852 million CHF, principalement liée au retour péréquatif.
- Des charges globalement inférieures de 1,825 millions CHF, comme détaillé à la page 7 du rapport sur les états financiers, principalement attribuables à des budgets non utilisés.

4.2. Explications des principaux écarts par nature par rapport au budget

Sur les comptes par nature condensés, nous constatons que les écarts positifs par rapport au budget se retrouvent sur tous les comptes de charges. En particulier, nous soulignons un écart favorable d'environ 9% sur les *biens, services, marchandises*, attribuable à des budgets non utilisés, et un écart de 19% sur les *intérêts passifs*, résultant d'une diminution de l'emprunt.

En ce qui concerne les revenus, la vente des bâtiments scolaires à l'ASIGOS nous a permis d'enregistrer un gain comptable de 1,625 millions CHF. De plus, des écarts positifs de 5,5% sur les *impôts* et 5% sur les *participations et remboursements de collectivités publiques* expliquent également ce résultat largement supérieur à celui qui était budgété.

La COFIN invite la Municipalité à déposer des budgets qui soient plus réalistes.

4.3. La marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement se chiffre à 6,71 millions CHF. Après retranchement des éléments non récurrents de 2,62 millions CHF, provenant notamment de l'achat des bâtiments scolaires par l'ASIGOS et de la facturation de la TEC, la marge d'autofinancement durable s'établit à 4,1 millions CHF. Bien qu'en diminution pour la deuxième année consécutive, cette marge reste au-dessus de 4 millions CHF depuis les comptes de 2019.

Les ratios relatifs à l'autofinancement de la commune ont significativement progressé ces deux dernières années. Toutefois, il est important de noter que ces résultats exceptionnels sont principalement dus à des revenus non récurrents (TEC et vente des bâtiments scolaires à l'ASIGOS) qui ne se reproduiront pas dans le futur.

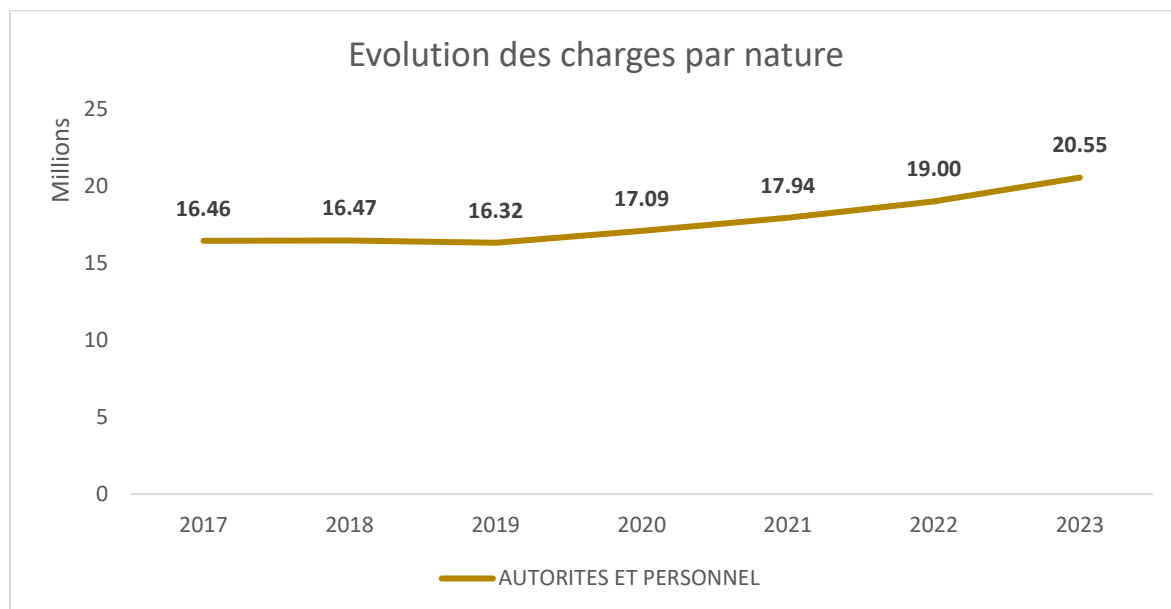
Chiffres annuels											
Ratios (en %)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Degré d'autofinancement	95.3	37.7	41.7	29.5	-1.5	20.5	249.2	206.8	69.6	325.6	149.9
Capacité d'autofinancement	7.2	9.3	11.2	5.8	-0.3	4.2	7.0	8.6	5.2	25.5	9.5

Moyenne mobile (5 ans)											
Ratios (en %)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Degré d'autofinancement	60.4	48.2	39.6	36.7	34.3	27.6	32.3	40.4	48.7	128.8	200.2
Capacité d'autofinancement	8.5	7.9	7.6	6.9	6.6	6.0	5.6	5.1	5.0	10.9	11.1

* les ratios 2013-2022 proviennent des statistiques cantonales, 2023 est calculé selon le présent préavis

4.4. Analyse détaillée de quelques écarts par nature

Les chiffres clés, analyses des écarts au budget et évaluation de la situation financière figurent dans la partie de présentation des comptes par la Municipalité. La COFIN traitera de quelques aspects qu'elle a analysés.



Nous constatons une augmentation de 25% des charges autorités et personnel entre 2017 et 2023. Cette augmentation est fortement corrélée avec l'augmentation des EPT au cours de la même période, ces derniers ayant passé de 101.5 en 2017 à 136.21 en 2023, soit 34%.

Malgré ces embauches et une augmentation des charges d'honoraires pour ce qui est des tâches externalisées, la COFIN constate en sus une augmentation de la valorisation des vacances non prises ainsi que des heures supplémentaires de 13% entre 2022 (0,452 million CHF) et 2023 (0,511 million CHF). La moyenne des heures supplémentaires/vacances par employé a été calculée par la COFIN sur la base des soldes d'heures et de vacances fournis par le service RH ainsi que les EPT tels que présentés dans le rapport de gestion 2023. Elle se monte à 18.17 jours et est préoccupante voire alarmante dans certains services.

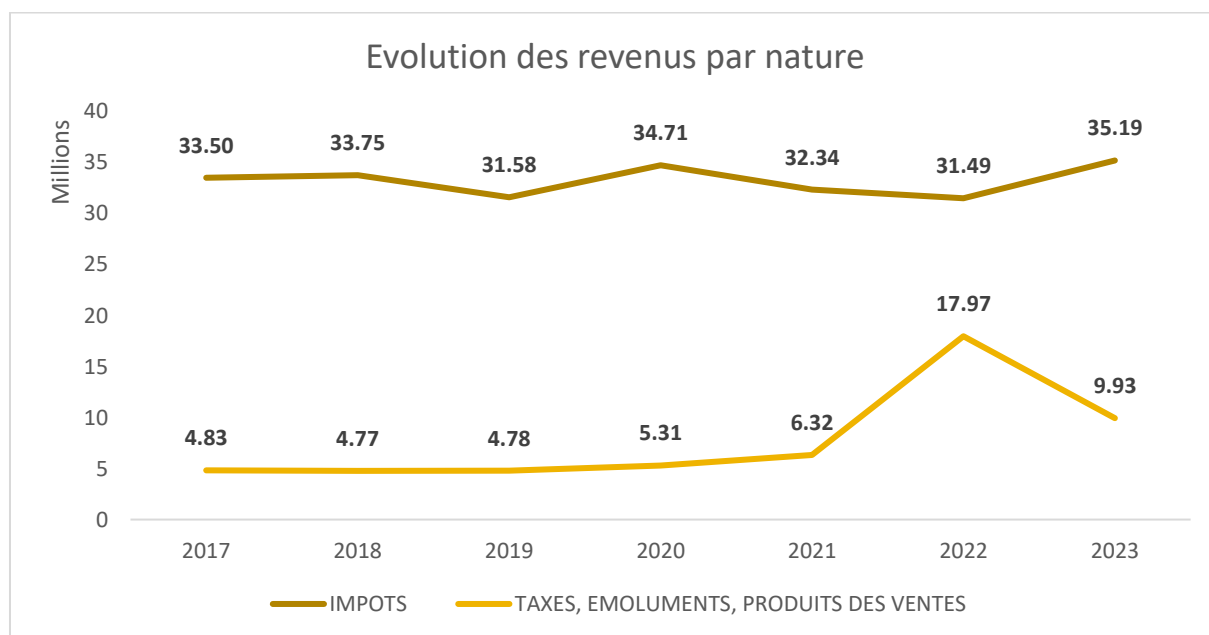
On peut d'ailleurs considérer que l'accumulation d'heures supplémentaires représente également un dépassement budgétaire.

HS et soldes Vacances – source Service RH

31.12.2023	Heures	Vacances	Cadre	EPT Employés	EPT Cadres	Heures suppl/ Employé	Vacances (en heures)/ Employé	Heures valorisées/ Employé	Vacances (en heures)/ Cadre	Jours/EPT
Par Service .										
OPO	140.38	168.75		4		35.10	42.19	77.28	-	9.37
Cul & Bibl	0.23	21.77		4.7		0.05	4.63	4.68	-	0.57
Bourse	152.67	154.77	16.50	2.5	1	61.07	61.91	122.98	16.50	16.91
UC	95.50	269.75	108.00	4.4	0.9	21.70	61.31	83.01	120.00	24.61
IT	117.52	152.53	17.31	4.90	1.00	23.98	31.13	55.11	17.31	8.78
EE	23.00	20.35	10.00	2	0.9	11.50	10.18	21.68	11.11	3.97
Jeunesse	315.08	326.97	85.58	5.79	1.00	54.42	56.47	110.89	85.58	23.81
La Fabrique	58.03	90.10		1.6	0.8	36.27	56.31	92.58	-	11.22
Enfance	2,265.77	706.00	0.10	24.55	1.00	92.29	28.76	121.05	0.10	14.68
DB	1,626.97	1,275.58	0.00	30.53	1	53.29	41.78	95.07	-	11.52
Adm Gén	292.97	650.82	156.02	3.85	1.00	76.10	169.04	245.14	156.02	48.63
TV	422.45	652.02	32.00	22.73	1	18.59	28.69	47.27	32.00	9.61
Asigos	37.70			0.60		62.83	-	62.83	-	7.62
Total	5,730.40	4,695.17	546.31	112.15	9.6	51.10	41.87	92.96	56.91	18.17
AJENOL				0.50	0.7					
Temple et culte				0.66						
RH & apprentis				11.60	1					
TOTAL				124.91	11.3					

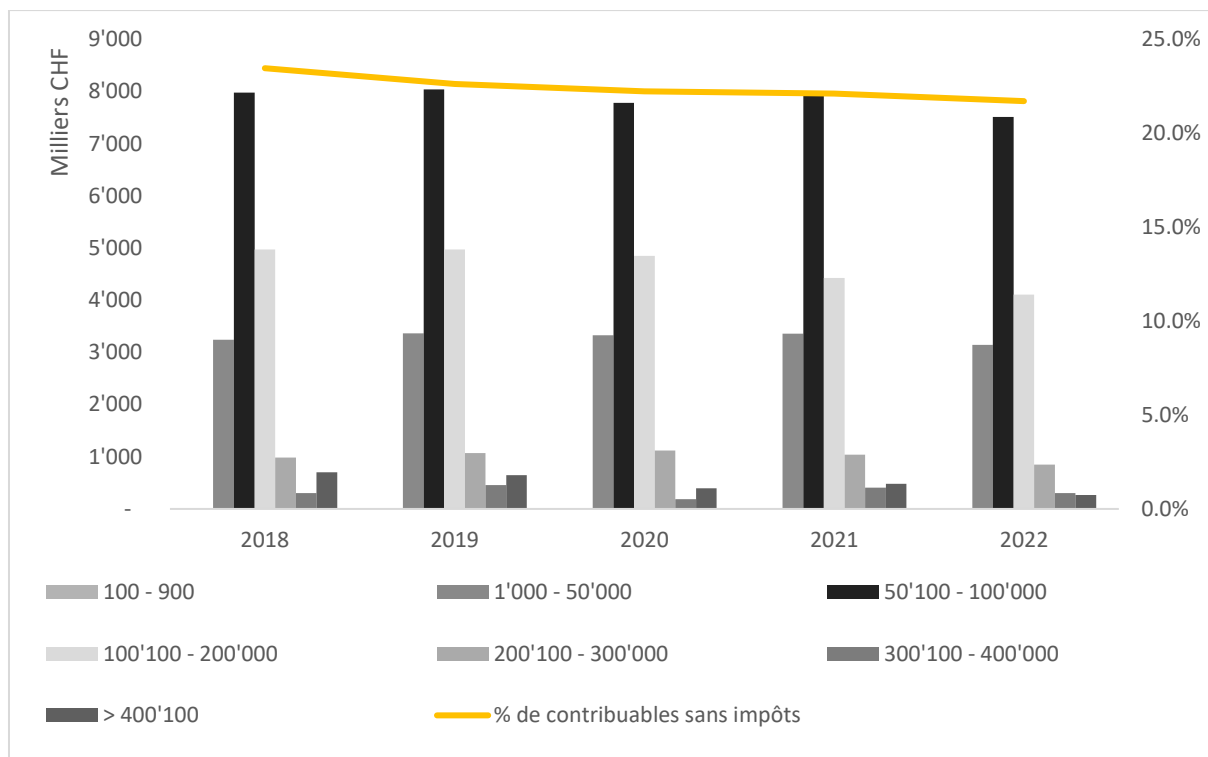
Nous avons, par rapport à 2022, 1,8 millions CHF d'impôts supplémentaires pour les personnes morales et 1,3 millions CHF pour les personnes physiques. Le service des finances n'a pas d'explication précise sur cette hausse généralisée.

Nous constatons un retour à la normale des taxes et émoluments après une année 2022 marquée par l'encaissement de la TEC. En retranchant du montant 2023 la vente des bâtiments scolaires à l'ASIGOS et la facturation supplémentaire de la TEC, cela ramène ce revenu 2023 à 7,2 millions CHF environ.



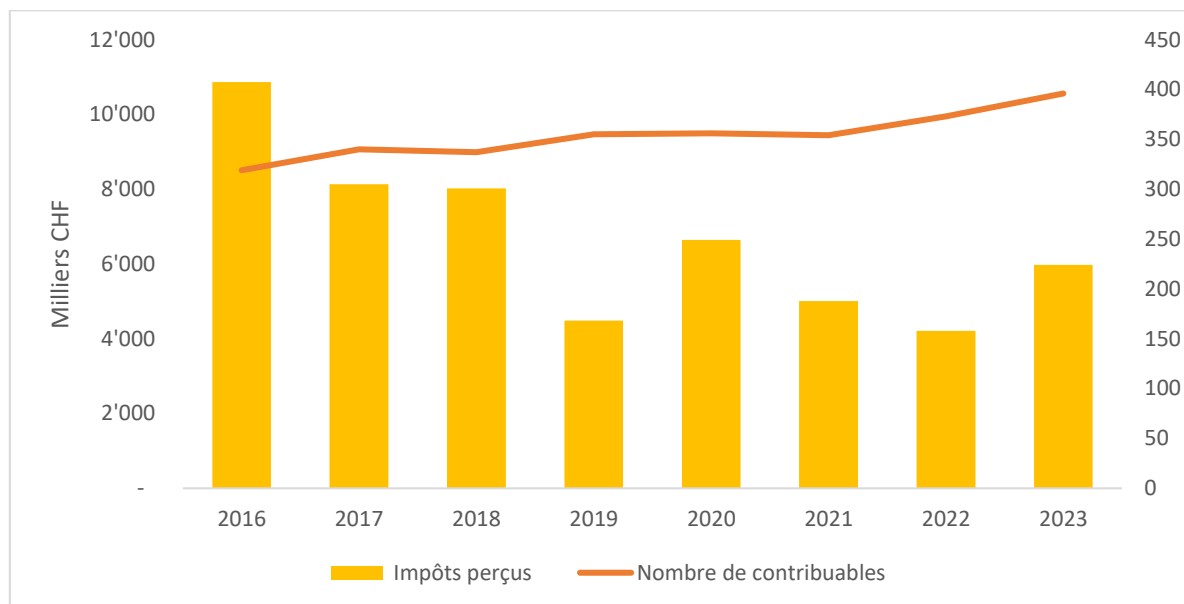
4.5. Revenus

4.5.1. Recettes sur les personnes physiques



Les recettes fiscales de la ville de Prilly ont connu une hausse significative, avec une augmentation de 11,75 % entre 2022 et 2023, et de 8,8 % entre 2021 et 2023, atteignant un niveau record en sept ans grâce à la réduction continue des contribuables exonérés depuis 2018 et à l'augmentation de la population, bien que les données détaillées sur les catégories de contribuables pour 2023 ne soient pas encore disponibles pour une analyse complète.

4.5.2. Recettes sur les personnes morales



Cette année, les encaissements provenant des recettes d'entreprises ont affiché une hausse de 42 % par rapport à 2022 et de 19 % par rapport à 2021.

4.5.3. Autres recettes

Les deux principales recettes exceptionnelles encaissées par la commune de Prilly sont la vente des bâtiments scolaires à l'ASIGOS, d'un montant de 1,625 millions CHF et la facturation de la taxe d'équipement communautaire pour 0,983 million CHF

4.6. Bilan

À la demande de la COFIN, le bilan détaillé et la liste des débiteurs avec des montants supérieurs à 10'000 CHF ont été fournies. Cette année à nouveau le total du bilan est supérieur à 100 millions CHF.

L'augmentation des débiteurs de 4,5 millions de CHF est principalement due aux contributions fédérales pour le projet BHNS et aux honoraires pour le personnel d'intendance des bâtiments scolaires de l'ASIGOS. La diminution du total du bilan par rapport à 2022, de 2,976 millions CHF, s'explique en partie par le remboursement d'un emprunt de 10 millions CHF, partiellement remplacé par un nouvel emprunt de 5 millions CHF. L'impact de cette baisse nette de 5 millions CHF sur le bilan est partiellement compensée par une diminution des disponibilités de 3,7 millions CHF ainsi que la variation de moindre importance des autres lignes du bilan.

5. Dette

L'endettement net a encore baissé en 2023 pour atteindre 33,679 millions CHF, avec une réduction de l'endettement net par habitant de 2'916 CHF à 2'684 CHF. Cette diminution s'explique par une augmentation des recettes fiscales, y compris des impôts sur le revenu des entreprises et des

ménages, et par le remboursement d'un emprunt. Cette situation favorable est un signe positif pour la santé financière de la commune. Cependant, le risque persiste que les oppositions à la taxe sur l'équipement communautaire puissent, si elles sont acceptées, affecter négativement notre taux d'endettement.

En synthèse, bien que les indicateurs financiers affichent des progrès, la COFIN reste consciente des défis à venir. Elle préconise une gestion financière responsable et reconnaît que l'endettement augmentera dans les années à venir. Ainsi, une planification stratégique et prudente des investissements reste cruciale pour un développement équilibré et durable.

Chiffres annuels											
Ratios (en %)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dette brute selon définition MCH1 sur revenus courants	56.9	79.2	84.4	88.8	106.3	122.0	120.2	122.0	124.0	99.6	102.6
Engagements nets par habitants	765	1,438	2,259	2,931	3,723	4,430	4,213	3,999	4,132	2,917	2,684

Moyenne mobile (5 ans)											
Ratios (en %)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dette brute selon définition MCH1 sur revenus courants	43.1	52.3	64.2	72.5	83.6	96.5	104.3	112.1	119.0	116.7	113.7

* les ratios 2013-2022 proviennent des statistiques cantonales, 2023 est calculé selon le présent préavis

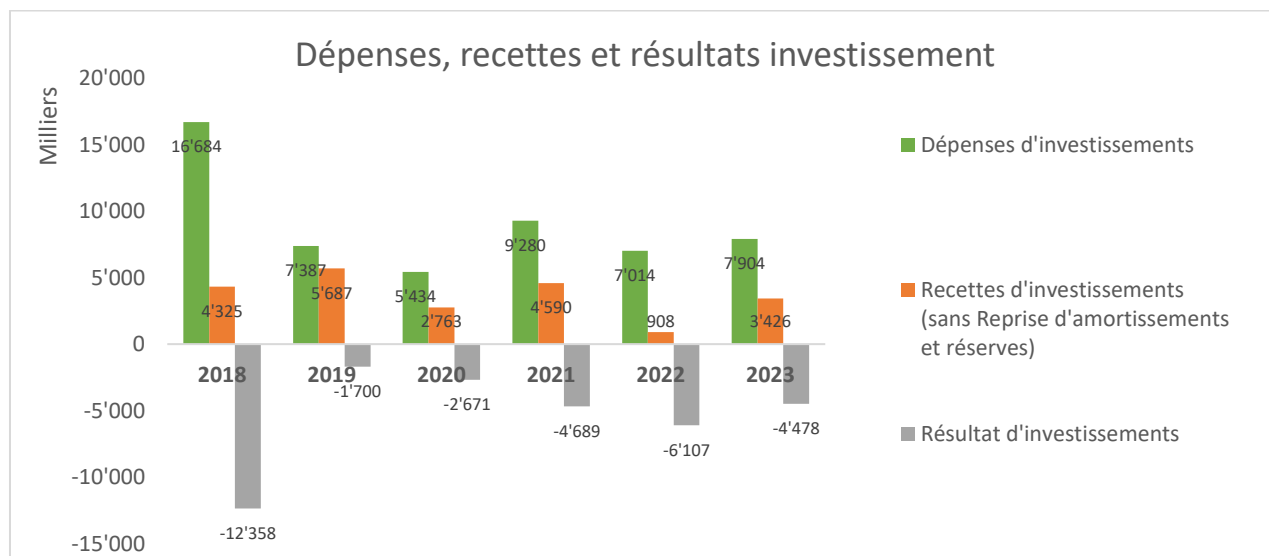
5.1. Plafond d'endettement.

Au 31 décembre 2023, le total des emprunts s'établit à 72 millions CHF, restant en deçà du plafond d'endettement fixé à 125 millions CHF par le Conseil communal. Cette situation résulte d'une diminution de 5 millions CHF, attribuable à l'expiration d'un emprunt contracté auprès de la Poste (10 millions CHF) et à un nouvel emprunt de 5 millions CHF obtenu auprès de la SUVA.

5.2. Tableau des investissements

La COFIN a vérifié que les préavis d'investissements votés durant l'année 2023 ont bien tous été portés au tableau des investissements, que les durées d'amortissements sont conformes aux dits préavis et qu'ils figurent au bilan ; ce qui est le cas.

La COFIN a examiné le préavis 13-2023 après avoir reçu le compte détaillé, relevant quelques ajustements mineurs à effectuer, notamment au niveau des frais pérennes, qui ne correspondaient pas totalement aux indications du préavis.



La COFIN constate que les dépenses d'investissements sont en légère hausses par rapport à 2023 et qu'elles sont partiellement compensées par les recettes d'investissements notamment grâce à 2 millions CHF de subventions cantonales et fédérales touchées pour le BHNS.

5.3. Cautionnement et quote part

Pour une vision consolidée de la dette, il faut aussi prendre en compte les engagements par des cautionnements de notre Commune aux différentes associations (POLOUEST, ASIGOS) et sociétés (SI, CSM/Centre Sportif de Malley, tennis club de Prilly et CADOUEST) pour un montant total de 30,333 millions CHF au 31.12.2023 ; sachant que le plafond de cautionnement est fixé à 46,5 millions CHF. Aux comptes 2023, les engagements ont augmenté de 2,97 millions CHF, dont 2,80 millions CHF pour l'ASIGOS en lien avec le rachat de l'ASIGOS des bâtiments scolaires primaires de la Ville de Prilly et 0,167 million CHF en lien avec la POLOUEST.

5.4. Comptes de la station d'épuration des eaux de Lausanne (STEP de Vidy)

La participation à la STEP se monte pour l'exercice 2023 à 1,367 millions CHF hors TVA, ce montant est supérieur à la somme inscrite au budget, qui se montait à 1,231 millions CHF. Cette augmentation s'explique notamment par le changement de la clé de répartition en défaveur de la ville de Prilly.

5.5. Comptes de l'Entente intercommunale SDIS Malley Prilly-Renens

La participation communale 2023 à l'organisme intercommunal se monte à 0,276 million CHF contre 0,285 million CHF budgétisé. Cette diminution se retrouve dans les comptes de l'entente SDIS dont le montant à charge des différentes communes est de 0,6 million CHF contre 0,682 million CHF au budget.

Les résultats de 2023 sont relativement supérieurs à ceux budgétisés (1,137 millions CHF aux comptes contre 1,13 million CHF budgétisé), mais en augmentation de plus de 0,148 million CHF par rapport aux comptes 2022.

La COFIN a constaté que le montant figurant dans les comptes communaux pour 0,276 million CHF au compte 6500.3521 correspond à celui figurant dans le tableau de répartition de l'Entente intercommunale SDIS Malley Prilly-Renens.

6. Questions de la COFIN posées à la COGEST

La COFIN a suggéré à la COGEST, par des échanges de courriels, d'analyser les thématiques suivantes :

a. Thème n°1 – Informatique

Dans la présentation des comptes 2023, la Municipalité indique de ne pas avoir dépensé le montant de 50'000.- CHF alloué à la cybercriminalité.

Selon le commentaire de la Municipalité, le plan de remédiation par rapport au dernier test

de sécurité était achevé seulement à 60%, Elle attestait de l'inutilité de refaire des tests d'intrusion sans avoir finalisé totalement le plan de remédiation. La COFIN se questionne sur la sécurité avec un taux de sécurité de seulement 60% et si cela est suffisant. Elle se questionne également aussi sur le nombre d'intrusions annuelles que l'administration communale reçoit.

b. Thème n°2 –

Entretien ordinaire ; piscine de Fontadel et de la Fleur de Lys

LA COFIN constate des variations importantes dans les frais d'entretien en 2023 des 2 piscines "Fleur de Lys" et "Fontadel". Comment sont organisés les entretiens ordinaires et la maintenance (Planification sur du long termes, au cas par cas ?). Et au-delà de la piscine, existe-t-il un plan directeur ou une planification des entretiens des différentes infrastructures de la commune.

c. Thème n°3 –

La COFIN demande à ce que la COGEST puisse suivre la situation de l'audit en cours au sein de l'administration, concernant l'organisation et les ressources humaines.

d. Thème n°4 –

Recours sur la taxe d'équipement communautaire

Actuellement, plus d'une trentaine de propriétaires ont fait recours sur la taxe sur les équipements communautaires. La COFIN demande à ce que la COGEST questionne sur l'ensemble du processus de l'organisation de ces recours, sur l'analyse des risques lorsque la Municipalité a décidé de facturer la taxe sur les équipements communautaires aux propriétaires.

e. Thème n°5 –

Droit de préemption :

La COFIN demande à ce que la COGEST questionne la Municipalité sur la garantie que la coopérative prendra en charge les coûts liés aux frais de recours actuels, notamment par la convention signée avec la SCHL.

7. Questions de la COGEST posées à la COFIN

a. Thème n°1 –

Subventions directes à la culture et aux sports

Quelle somme a été dépensée en 2023 dans chaque dicastère ?

Montant total pour Prilly en 2023 ?

Réponses :

- *Le montant de CHF 73'464.35 a été dépensé en termes de subventions pour les clubs sportifs.*
- *Le montant de CHF 22'178.- a été dépensé pour les sociétés récréatives et nonagénaires à l'administration publique*

- *Un montant de CHF 184'209.- a été dépensé en subvention pour l'intégration et culture*

Soit un total de CHF 279'851.35.

b. Thème n°2 –

Centre sportif de Malley

Est-ce que la COFIN peut faire un retour sur les finances du CSM ?

Réponse :

Une interpellation a été déposée par la COFIN au conseil communal du 6 mai 2024 suite l'article paru à ce sujet dans le 24 heures.

c. Thème n°3 –

Restaurant de la piscine de la Fleur de Lys

La COGEST demande que la COFIN vérifie le paiement des loyers de l'Almara au 31.12.2023

Réponse :

La réponse est connue de la COFIN, mais ne peut être partagée pour des questions de confidentialité, liée à la situation en cours.

d. Thème n°4 –

Préavis 03-2023 : le préavis est-il bouclé et si oui, quelle somme a été réellement dépensée ?

Réponse : non, le préavis n'est pas encore bouclé. Un montant de CHF 93'786 a été dépensé sur un montant de CHF 99'000 voté lors du préavis.

8. Réponses aux questions posées

La COFIN a posé un certain nombre de questions à la Municipalité selon son devoir d'investigation. Les réponses détaillées de la Municipalité et les commentaires de la COFIN figurent en **ANNEXE A**

9. Observations et recommandations

Recommandation 1

La COFIN constate que l'étude des états financiers de 2023 a mis en lumière un manque d'uniformité dans la qualité des réponses fournies par la Municipalité et l'administration communale. Ces disparités ont suscité des interrogations et des inquiétudes au sein de la COFIN concernant certains aspects de l'analyse des comptes 2023.

La COFIN recommande que les commentaires des comptes soient plus exacts et que les réponses aux questions de la commission des finances soient d'avantage considérées.

Cette recommandation est acceptée à l'unanimité par la COFIN.

Observation 1

Lors de la séance de présentation des états financiers 2023, la Municipalité a annoncé la nécessité

de geler l'engagement de personnel en 2025, dans l'attente des rapports des deux audits en cours. La COFIN soutient fortement cette volonté et souligne qu'elle ne doit, a contrario, pas s'accompagner d'une nouvelle augmentation des heures supplémentaires. Pour rappel l'effectif du personnel communal a été augmenté de 30% depuis 7 ans.

Cette recommandation est acceptée à l'unanimité.

Observation 2

La COFIN demande à la Municipalité de se pencher sur l'incohérence entre l'évolution des EPT et du personnel occasionnel dans certains services. En effet il semble étrange qu'une augmentation des EPT couplée à une augmentation des honoraires pour les tâches externalisées ne se traduise pas par une diminution ou tout du moins une stabilisation des heures supplémentaires.

Cette recommandation est acceptée à l'unanimité par la COFIN.

Observation 3

La COFIN demande à la Municipalité une restitution aux commissions de contrôle (COFIN et COGEST) des rapports sur les deux audits en cours (financier et organisation) dès leur disponibilité en automne prochain (2024).

Cette recommandation est acceptée à l'unanimité par la COFIN.

Observation 4

La COFIN recommande qu'un système de contrôle des factures soit mis en place afin d'éviter des doublons dans la comptabilisation et dans les paiements. (cf. question X à XX)

Cette recommandation est acceptée à l'unanimité par la COFIN.

Observation 5

La COFIN rappelle que selon l'article 3 de la LCom « La comptabilité doit donner une situation claire, complète et véridique des finances, des patrimoines et des dettes communales ». Or la COFIN a constaté que certaines dépenses n'étaient pas ventilées dans le bon compte. La COFIN recommande dès lors que l'allocation des factures à un compte ne se fasse pas en fonction du budget disponible, mais en fonction de la nature des coûts.

Cette recommandation est acceptée à l'unanimité par la COFIN.

Observation 6

1710.3012.000 Personnel occasionnel (dépassement 61'446.- par rapport au budget 2023)

Dans son rapport sur les états financiers 2022, la COFIN recommandait à l'Observation 1, Compte 1720.3145.000, Entretien ordinaire, Piscine de Fontadel, :

Selon art.10-11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes, la municipalité veille à ce que les crédits accordés sur le budget de fonctionnement ne soient pas dépassés. La COFIN recommande de communiquer ces dépassements importants lors du conseil communal qui suit les événements. Dans un esprit de transparence et de cohérence, la COFIN recommande que tout dépassement de plus de CHF 3'000 et 10% du montant budgétisé fasse l'objet d'une annonce au conseil de l'ensemble des dicastères et services. Selon art.11 al.2, ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil communal.

Pour rappel le règlement sur la Comptabilité des Communes :

Art. 10 Dépassement de crédit

¹ La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.

² Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.

Art. 11 ¹

¹ La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le conseil au début de la législature.

² Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.

Or selon le Préavis 17-2021 soumettant les demandes d'autorisations générales pour la législature 2021-2026, à l'exception des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, etc.

Décision, point 5 : « d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par poste figurant au budget et par année » ;

Décision, point 9 « d'admettre que la Municipalité renseigne le Conseil communal au prochain Conseil, par communication, de l'usage qu'elle a fait de ces autorisations »

Au regard de tous ces éléments, la COFIN clarifie sa position de la manière suivante : la recommandation de communication des dépassements de 3'000.- et 10% ne dispense pas la Municipalité de présenter un préavis pour tout dépassement de plus de 50'000.- d'une ligne budgétaire.

Cette recommandation est acceptée par la COFIN à 6 voix pour et 1 contre.

Observation 7

En prenant en compte les articles 10 et 11 LCom ainsi que le point 5 du préavis 17-2021, un dépassement ne doit intervenir que pour des raisons imprévisibles et exceptionnelles et ces dépenses doivent être soumises à l'approbation du Conseil communal pour tout dépassement de ligne budgétaire, quel que soit le montant.

La COFIN rappelle que la Municipalité doit se tenir au budget et à la loi. La latitude de l'article 11 permet à la Commune un dépassement de budget pour des raisons imprévisibles et exceptionnelles.

Dans les cas qui ne sont ni imprévisibles ni exceptionnels, la COFIN demande, conformément à la loi, que le Conseil soit consulté pour engager la dépense.

Cette recommandation est acceptée par la COFIN à 4 voix pour et 3 abstentions.

10. Conclusion

La COFIN recommande par 6 voix pour et 1 abstention d'accepter les comptes de la STEP.

La COFIN recommande, à l'unanimité, d'accepter les comptes de l'organisme intercommunal de Défense contre l'incendie et de Secours SDIS Malley, Prilly-Renens

Vu le présent rapport et ayant pris connaissance du rapport Hervest Fiduciaire SA, la COFIN recommande par 4 voix pour, 1 contre et 2 abstentions d'accepter les états financiers de la Ville de Prilly pour l'année 2023.

Au vu de ce qui précède, la COFIN vous recommande, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions du préavis municipal N°09-2024 telles que présentées par la Municipalité :

Le Conseil communal de Prilly,

- vu le préavis municipal N° 09-2024,
- les comptes 2023 de la STEP de Vidy et les comptes 2023 du SDIS Malley, Prilly-Renens,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly de CHF 1'269'457.35 (3526.003-4600) aux coûts d'exploitation de la Station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – STEP de Vidy et d'en approuver les comptes 2023 de ladite STEP ;
2. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly de CHF 276'227.80 (3521.001-6500) à l'organisme intercommunal de Défense contre l'incendie et de Secours SDIS Malley, Prilly-Renens et d'en approuver les comptes 2023 dudit organisme ;
3. d'approuver les états financiers 2023 de la Commune de Prilly présentant un excédent de revenu de CHF 2'194'950. — et d'en donner décharge à la Municipalité.

Prilly, le 12 juin 2024

Au nom de la commission des finances

Le Président

Olivier Pilet

La Rapportrice

Aurélie Barbey

11. Annexe A : Question à la Municipalité et au bureau

COFIN, COMPTES 2023

Questions au Bureau du Conseil

Chapitre	1000.3003.000 Jetons de présence
Question 1	Nous vous remercions de nous fournir le détail des 60'000.-
Réponse Municipalité	Voir annexe 1.
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Chapitre	1000.3185.000 Honoraires et frais d'expertises (p.21)
Question 2	Ce montant ne devrait-il pas être pris en charge par la SCHL ?
Réponse Municipalité	Concerne le recours sur le quorum. Tous les autres recours sont pris en charge par la SCHL. Les frais sont comptabilisés sur un compte de bilan qui leur est refacturé tous les 6 mois.
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Questions à Alain Gilliéron

Chapitre	1010.3011.000 Traitements (p.21)
Question 1	Que représentent ces 150.- ?
Réponse Municipalité	Allocation familiales supplémentaires Prilly
Remarque COFIN	La COFIN prend acte de la réponse et demande à ce que ce type de coût soit ventilé dans le bon compte.

Chapitre	1010.3012.000 Personnel occasionnel (p.21)
Question 2	Pouvez-vous nous fournir des explications quant à l'utilisation de ces 2'400.-
Réponse Municipalité	Observatrice et dans le cadre des séances de Municipalité
Remarque COFIN	Il s'agit d'une ancienne préfète mandatée sur conseil de la préfète de l'Ouest. La COFIN prend acte.

Chapitre	1100.3050.000 Assurance accidents (p.22)
Question 3	D'où vient cette augmentation vis-à-vis du budget 23 et des comptes 2022 ?
Réponse Municipalité	Augmentation des primes liées aux polices d'assurance
Remarque COFIN	Il s'agit du renouvellement de contrat qui a lieu tous les 5 ans. La COFIN désirerait avoir de plus amples informations de la part des RH, en effet un doublement du compte dans ce dicastère et non dans les autres nous interpelle.
Réponse complémentaire Municipalité	Historiquement, l'ancienne Responsable RH passait les décomptes finaux dans la section de frais 1100
Réponse COFIN	La COFIN n'est toujours pas satisfaite de la réponse. En effet, si au total les comptes 3050.000 augmentent de 17% (alors que les traitements n'augmentent que de 5%), ils doublent sur le 1100. Historiquement on ne retrouve pas cette tendance dans les comptes précédents.

Chapitre	1100.3101.001 Imprimés et fournitures de bureau archives (p.22)
Question 4	Pouvez-vous nous donner des explications sur ce film ? Et va-t-il être présenté au Conseil ?
Réponse Municipalité	Ce film a été réalisé en collaboration avec les Archives communales et le donateur d'images filmées à Prilly dans les années 1950, M. Gilbert Suter. Il fait suite à la décision de Municipalité n° 2022-2023.18 (voir décision et mémo ci-joints, annexes 2 et 3). Il s'agit d'un montage professionnel de 30 minutes réalisé à partir de 60 minutes d'images brutes, auxquelles du son a été ajouté en studio car inexistant sur la bande vidéo originale. Le film a été montré à la Municipalité en décembre 2023, qui a accepté la proposition d'y ajouter en 2024 un commentaire historique, lu par une voix professionnelle (coût additionnel à prévoir en 2024 : CHF 2000.- environ). Une fois le film finalisé à l'aide d'un commentaire, une projection publique à la Grande Salle est envisagée. Un montant financier pour l'organisation de cette projection devra être demandé au budget 2025, à moins que des fonds puissent être trouvés en 2024. D'autres projections pourront ensuite être prévues, à destination du Conseil communal, lors de la fête du 1er Août, etc...
Remarque COFIN	Montant non prévu au budget. La Municipalité a tout de même jugé cette dépense importante d'un point de vue de son intérêt social et culturel. Demande venue du service des archives afin de valoriser leur travail auprès de la population. Sans contester l'intérêt de la démarche, la COFIN regrette la façon de procéder de la Municipalité. Il n'est pas idéal d'engager des dépenses non budgétées si elles ne sont pas essentielles. Il aurait été préférable d'ajouter cette dépense au budget 2024.

Chapitre	1100.3525.005 Participation autres communes (p.23)
Question 5	Comment cette participation est-elle décidée ? Et sur quelle base (légale, conventionnelle, ...) ?
Réponse Municipalité	La Municipalité a accepté de participer au financement régional à hauteur de CHF 1.-/habitant pour l'aménagement d'une place d'accueil situées sur le territoire de la commune de Bussigny pour les gens du voyage suisse.
Remarque COFIN	Il s'agit d'une convention signée par les communes du district ou une décision municipale sur la base d'une recommandation de la préfecture que les communes soient solidaires avec les communes impactées. La COFIN désirerait une copie de ladite convention et du PV décisionnel du 5 juin 2023.
Réponse complémentaire Municipalité	Les documents demandés sont fournis.
Réponse COFIN	La COFIN remercie la Municipalité.

Chapitre	1100.3659.012 Aides, subventions diverses (p.23)
Question 6	Ce montant ne devrait-il pas être comptabilisé sous le 7160.3659.013 ?
Réponse Municipalité	Selon le B2023, les prestations pour les nonagénaires ainsi que les loyers pour les locaux des aînés (nord, centre, sud) ont été regroupés au 3659.013-7160. Par erreur, certaines opérations ont encore été comptabilisées au 3659.012-1100.
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Chapitre	1500.3653.xxx Union instrumentale, Ecole de musique, Subventions diverses, Accordionistes (p.25)
Question 7	Nous vous remercions de nous fournir le détail de ces comptes.
Réponse Municipalité	Détail fourni dans l'annexe 1
Remarque COFIN	Les 12'000.- présents dans le compte 1500.3653.003 représentent la moitié de la subvention prévue pour Hyperouest. 24'600.- payés en 2023 et ventilés sur deux comptes, les 1500 et 4200.3185.004. Merci de nous fournir le détail de ce compte 4200.3185.004
Réponse complémentaire Municipalité	Les documents demandés sont fournis.
Réponse COFIN	La COFIN s'interroge sur la pertinence de continuer à ventiler ce montant sur deux dicastères.

Chapitre	1900.3151.001 Entretien équipement informatique (p.30)
Question 8	Nous vous remercions de nous justifier le dépassement de budget conséquent sur ce compte.
Réponse Municipalité	Une étude détaillée de l'analyse du compte est disponible : Annexe4_IFT_Budget_vs_realisé3151001.xlsx Il s'avère que le dépassement total de 9.4% provient dans l'ordre : - D'une forte hausse des licences d'abacus et du nombre de tickets remontés auprès d'ofisa. Le taux horaire a aussi augmenté chez ofisa. - Hausse des coûts du forfait et du nombre d'utilisateurs : - o De l'antivirus (sentinel One) - o De la centrale téléphonique (Avaya) - o Du scan d'email exchange (TrendMicro) - o De l'outil de déploiement (PDQ) - o De la vidéosurveillance (IMC) - o Et des licences Adobe - Les licences pour l'utilisation de l'application affaire patrimoniale n'avait pas été mises au budget. - D'une erreur de facturation de Docuteam des coûts de maintenance pour la solution d'archivage (docuteam) Facturé à double. Remboursement effectué de 11'308,50 CHF. - Il faut tenir compte aussi des refacturations à l'Araspe et POL d'une valeur totale de 3'172.75 CHF Donc en soustrayant la refacturation et le remboursement, nous avons un dépassement de 10'787.62 CHF, soit 4%, essentiellement dû aux raisons mentionnées ci-dessus en détail.
Remarque COFIN	La facturation à double docuteam a-t-il été détectée grâce à la question de la COFIN ? Si non a-t-elle déjà été remboursée et sur quel exercice cela a-t-il été comptabilisé ? Le montant du support Abacus est-il forfaitaire ? La COFIN désire une copie du contrat.
Réponse complémentaire Municipalité	Oui, à date, la facturation à double a été détectée par la question de la Cofin. Après vérification, les deux factures ont bien été validées par le métier (Archive). Pour contexte, nous avons eu un projet de changement de typologie de service avec Docuteam, passage d'un hébergement de type onPremise (sur nos serveurs) vers le cloud avec de nouveaux produits ce qui explique ces changements de facturation. De plus il est prévu de faire un point complet de ce projet courant de cet été avec une

	revue des points restants du projet et des aspects financiers. Je pense que la double facturation aurait été décelée à ce moment au pire des cas. Je vous confirme que le remboursement a bien eu lieu le 15.05.2024 et imputé au compte 3151001 - 1900 pour 2024. Pour le support Abacus et Nest, c'est un contrat de 30K CHF qui correspond à 150 heures de prise en charge de support. De plus, certains tickets qui ne sont ni du support ni du projet sont facturés au réel : En tout voici ce qui a été consommé : 2023 → Prestations contrat + facturées : env. 265 heures 2022 → Prestations contrat + facturées : env. 270 heures 2021 → Prestations contrat + facturées : env. 263 heures Ce qui explique les dépassements de 30K CHF de support. Ce type de contrat ne me paraît pas efficient et surtout sujet à de potentielles dépassements. Je suis en train de revoir pour avoir un réel forfait tout inclus pour 2025. Notamment avec les migrations et ces demandes hors du support afin de maîtriser complètement l'ensemble de ces coûts. Vous trouverez la copie du contrat de support : AGI - Annexe5 Contrats et Offres acceptées1, Prilly, Abacus, 12.12.2019, Contrat d'assistance à l'exploitation ABACUS et NEST.pdf
Réponse COFIN	La COFIN remercie pour cette réponse très complète et recommande qu'un système de contrôle des factures soit mis en place afin d'éviter des doublons dans la comptabilisation et dans les paiements.

Chapitre	4290.4522.005 Participation nette commune de Prilly (p.40)
Question 9	Nous vous remercions de nous expliquer le jeu comptable de ce compte.
Réponse Municipalité	Le montant à charge de la Ville correspond à la différence de totaux de cette section, soit CHF 124'507,92 (439'949.62-315'441.70). Les années précédentes, cette participation était comptabilisée, en plus, dans les comptes d'investissement (débit), dans le présent compte (crédit) puis faisait l'objet d'un amortissement comptable au débit du 3316.000-4200 (et au crédit de l'investissement). Ce mode de présentation entraînait une comptabilisation à double.
Remarque COFIN	Le même montant est à charge de Renens. La COFIN prend acte.

Questions à Rebecca Joly

Chapitre	4300.3135.000 Produits de déneigement (p.41)
Question 1	Le commentaire du compte précédent (4300.3124.100) n'est-il pas en contradiction avec cette augmentation ?
Réponse Municipalité	Les produits de déneigement sont achetés pour remplir les stocks de manière périodique, en l'occurrence au début 2023 le service a dû refaire le plein de produits mais la fin de l'hiver dernier et le début de celui-ci ont été effectivement clément ce qui explique que le compte précédent soit en diminution.
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Chapitre	4300.3161.000 Loyers (p.41)
Question 2	Nous vous remercions de nous expliquer la différence entre le budget 2023 et les comptes 2022 & 2023 ?
Réponse Municipalité	Le budget 2023 était erroné, le local loué n'a pas changé de prix.
Remarque COFIN	Dans ce cas le budget 2024 est également erroné. La COFIN prend acte.
Chapitre	4300.3199.002 Frais divers, accidents (p.41)

Question 3	Nous vous remercions de nous expliquer pourquoi la facture n'avait-elle pas été passée en transitoires ?
Réponse Municipalité	Il s'agit d'un manque de communication entre les Services TRX et FIN.
Remarque COFIN	La COFIN déplore ce manque de communication apparaissant dans plusieurs réponses. Quelle est la procédure de comptabilisation des transitoires en fin d'exercice ?
Réponse complémentaire Municipalité	Voir RJO annexe 2 Question complémentaire.
Réponse COFIN	La COFIN déplore le fait que, malgré la procédure en leur possession, le service n'ait pas comptabilisé le transitoire.

Chapitre	4400.3145.011 Entretien terrains football (p.43)
Question 4	Nous vous remercions de nous fournir le détail de ce compte.
Réponse Municipalité	Voir annexe
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Chapitre	4410.3145.004 Fournitures divers (Bacs, vasques, etc.) (p.44)
Question 5	Nous vous remercions de nous expliquer ce commentaire en regard des comptes 2022 et 2023. Combien ce remplacement a-t-il coûté ?
Réponse Municipalité	Le commentaire est imprécis sur un point : le remplacement a été fait en 2022 mais a été comptabilisé sur le préavis de désaffectation du cimetière n° 16-2021.
Remarque COFIN	Nous vous remercions de répondre à la question. Doit-on comprendre que des frais budgétés en compte d'exploitation ont été passé en dans un crédit d'investissements ?
Réponse complémentaire Municipalité	Le coût de ce remplacement est d'environ 9100 CHF (4523.40 CHF pour les socles et 4584.80 CHF pour leur inscription). En effet, ces installations sont intimement liées aux travaux de réaménagements effectués suite à la désaffectation du cimetière, ils ont donc logiquement été imputé sur le compte d'investissement.
Réponse COFIN	La COFIN prend acte de la réponse et constate que le commentaire présent dans les comptes n'est pas adéquat.

Chapitre	5800.3012.000 Personnel occasionnel (p.49)
Question 6	Que représente ce personnel occasionnel ?
Réponse Municipalité	Personnel de l'entretien (une personne pour l'entretien plus le sacristain)
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Chapitre	5800.3124.011 Chauffage, éclairage, eau (p.49)
Question 7	Nous vous remercions de préciser le commentaire en regard des chiffres.
Réponse Municipalité	Les consommations d'électricité et de mazout sont 20% plus basses que la moyenne depuis 2 ans. Cette diminution compense le renchérissement des coûts de l'énergie.
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Questions à Ihsan Kurt

Chapitre	Message de la Municipalité (p.6)
Question 1	Quels sont les investissements prévus sur les bâtiments scolaires par la Ville de Prilly ?
Réponse Municipalité	Voir annexe 1, Asigos - Plan des investissements à 5 ans. Tous les investissements seront réalisés par l'Asigos.
Remarque COFIN	La COFIN constate qu'il ne s'agit pas d'un investissement de la Commune mais bien d'une augmentation de la participation de Prilly au fonctionnement de l'ASIGOS.

Chapitre	Impôts (p.12)
Question 2	Quelle est l'évolution du nombre de contribuables personnes morales au cours des 10 dernières années ?
Réponse Municipalité	Cette donnée nécessite un traitement manuel, année par année ; document suit.
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Chapitre	1510.3181.000 Frais de port (p.25)
Question 3	Merci de nous fournir le détail de ce compte.
Réponse Municipalité	Voir annexe 6.
Remarque COFIN	3'750 envois effectués le 6 octobre 2023 pour 2'100.-. Merci de préciser quelle était la nature de cet envoi et de nous en transmettre un exemplaire.
Réponse complémentaire Municipalité	Envoi destiné aux personnes invitées à la soirée festive du 6 octobre 2023, soit pour la première édition plus de 3500 personnes. Cette soirée est organisée tous les 2 ans pour les personnes naturalisé.es, les jeunes citoyen.nes et les personnes nouvellement arrivées. Voir retour en images de la soirée 2023 : https://www.prilly.ch/soiree-festive . Exemple de la lettre en annexe.
Réponse COFIN	La COFIN remercie pour la réponse.

Chapitre	1510.3653.100 Subventions aux institutions culturelles et d'intégration, 1510.3653.200 Subventions culturelles & 1700.3653.008 Subventions aux sociétés sportives. (p.25-26)
Question 4	Quelle est la différence entre les comptes 1510.3653.100 et 1510.3653.200 ? Nous vous remercions de nous donner le détail de ces comptes.
Réponse Municipalité	Dans les exercices précédents, le compte 3653.100 était dévolu aux activités de la Commission Prilly Animation et le compte 3653.200 était dévolu aux subventions octroyées par la Municipalité. Dès 2024, le compte 3653.200 a été supprimé. Reste le compte 3653.100 qui regroupe les subventions ordinaires, ainsi que les subventions ponctuelles. Ces dernières sont en général discutées au sein de la Commission culturelle (dont un cahier des charges a été présenté à la Municipalité et à la COGEST).
Remarque COFIN	Comment fonctionne le compte courant de la Lanterne Magique ? Merci de nous fournir le détail du compte 9111.070. A quoi correspondent les 4'344.60 payés à Quintessence Pub le 25.09.2023 ?

	A quoi correspondent les nombreuses lignes « patinoires » dans le 1700.3653.008 ?
Réponse complémentaire Municipalité	<u>Lanterne Magique</u> : Voir annexe 11 ; Le c/c 9111.070 a surtout pour but d'éviter de tenir une caisse physique pour cette association. La gestion opérationnelle et financière du club de Prilly sera reprise cet été par des bénévoles avec l'appui de la faïtière Lanterne Magique. La Ville se limitera donc à subventionner cette association. <u>Quintessence</u> : pendant la soirée festive pour les personnes naturalisé.es, les jeunes citoyen.nes et les personnes nouvellement arrivées, les services de l'administration, ainsi que des représentants de l'Union des sociétés locales ont eu l'occasion de se présenter auprès des nombreuses personnes présentes. Des cadeaux ont été offerts. Quintessence a été mandaté pour la réalisation de thermos offerts pendant la soirée festive. Il est prévu, que les bouteilles commandées en 2023 seront offertes aux 2 prochaines soirées soit 2025 et 2027. <u>Patinoires</u> : Il s'agit des frais des heures de glace du hockey de Prilly « Homme et Femme » - qui sont compris avec la subvention annuelle.
Réponse COFIN	La COFIN remercie de la réponse.

Chapitre	1740.4271.001 Revenus (p.29)
Question 5	Nous vous remercions de nous fournir le point de situation sur les loyers de l'Almara au 31.12.2023. Quels sont les montants non-encaissés ? Et comment les éventuels impayés vont-ils être traités comptablement ?
Réponse Municipalité	
Remarque COFIN	La COFIN a bel et bien reçu une réponse satisfaisante et détaillée de la Municipalité. Néanmoins, par soucis de confidentialité, cette dernière ne sera pas retranscrite dans le rapport de la Commission.

Chapitre	2000.3199.100 Charges exceptionnelles (p.31)
Question 6	Pouvez-vous nous justifier ces charges exceptionnelles ?
Réponse Municipalité	<u>Voir annexe 7.</u>
Remarque COFIN	Recommandations audit + bilan UCV avant de continuer à croître les ETP. Comment une augmentation des ETP couplée à une augmentation des honoraires pour les tâches externalisées ne se traduit-elle pas par une baisse ou tout du moins un frein à l'augmentation d'heures supplémentaires ? Rapport UCV le 17 juin (première ébauche) : il s'agit d'un plan financier, l'audit en septembre. Il n'y a pas d'entente à l'intérieur de la Municipalité en ce qui concerne la politique de gestion du personnel. Problème de gestion des équipes avec 0.5mio d'heures supplémentaires ? Dans quelles fonctions a-t-on le plus d'heures supplémentaires ? Merci de nous fournir la répartition par fonction/dicastère. A-t-on des cas fréquents de paiement des heures supplémentaires/vacances ? Si le traitement des heures supplémentaires n'est pas le même dans tous les dicastères, pourquoi ? N'a-t-on pas de convention collective ?
Réponse complémentaire Municipalité	<u>Voir annexe 12</u>

Réponse COFIN	La COFIN relève que le niveau d'heures supplémentaires/vacances (spécialement dans certains dicastères) est inquiétant. Un commentaire spécifique sera développé dans la partie observations.
---------------	---

Chapitre	2100.4414.000 Impôt frontalier (p.32)
Question 7	Nous vous remercions de nous détailler l'augmentation de 300'000.- par rapport aux comptes 2022.
Réponse Municipalité	La masse salariale admise 2021 et 2022 était de CHF 30,021 et 34,689 millions. L'impôt est encaissé avec une année de décalage. De plus, les attestations manquantes et fournies trop tardivement s'additionnent avec l'année en cours.
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Chapitre	7110.3012.000 Personnel occasionnel (p.52)
Question 8	Comment expliquez-vous qu'un poste de stagiaire remplace un moniteur ? Pouvez-vous nous expliquer les différences de responsabilité entre un moniteur et un stagiaire HES ?
Réponse Municipalité	• Les stagiaires en formation HES de l'école sociale (Lausanne ou Genève) peuvent être présents deux fois par an et travailler dans tout le Service Jeunesse. Pendant l'année 2023, une stagiaire HES en animation a principalement travaillé au Centre de loisirs. La focalisation principalement sur le Centre de loisirs a réduit l'importance de l'intervention des moniteurs/trices. • La fonction de moniteur/trice n'est pas une personne en formation HES. Il s'agit d'une aide à l'animation. Ce sont souvent de jeunes adultes qui ont de l'intérêt pour l'animation. • On vous joint la DF des moniteur/trices du Centre de loisirs et la DF du stagiaire HES, annexes 2 et 3.
Remarque COFIN	La COFIN remercie pour la réponse.

Chapitre	7160.3655.002 Aides, subventions diverses (p.59)
Question 9	Nous vous remercions de nous fournir les détails de ce compte.
Réponse Municipalité	Document en pièce jointe, annexe 5.
Remarque COFIN	Le commentaire est-il exact ? Merci de nous détailler le processus de gestion des commandes et des facturations.
Réponse complémentaire Municipalité	Il s'agit de subventions à des organismes sociaux accordées chaque année où les autres communes de l'Ouest lausannois contribuent aussi (à travers la Conférence des Municipaux et Responsables des affaires sociales de l'Ouest lausannois)
Réponse COFIN	La réponse de la Municipalité ne répond toujours pas à la question. La COFIN est confuse.

Chapitre	7186.3188.000 Frais de transports (p.61)
Question 10	Nous vous remercions de préciser le commentaire qui semble contradictoire aux chiffres présentés. Nous vous remercions de fournir le détail de ce compte.
Réponse Municipalité	En effet, le commentaire n'est pas inscrit correctement. Vous avez en pièce jointe no 4 le détail du compte.
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Chapitre	7186.4522.001 Participation de l'ASIGOS (p.62)
Question 11	Comment est calculée la participation de l'ASIGOS ?
Réponse Municipalité	La Ville de Prilly (à travers Mme Prior- secrétaire ASIGOS) facture à l'ASIGOS le coût complet des camps soit : • Camps de ski : CHF 720.- • Camps école à la montagne : CHF 600.- Il s'agit des classes de 4p à 10S
Remarque COFIN	La COFIN remercie pour la réponse.

Chapitre	BILAN (p.64)
Question 12	Nous vous remercions de nous fournir le bilan détaillé.
Réponse Municipalité	Annexe 8.
Remarque COFIN	A quelle fréquence les caisses sont-elles vérifiées ? Et de quand date le dernier contrôle ? D'où vient l'augmentation de plus de 5mios des débiteurs ? Le prêt à Cadouest est-il fait avec ou sans intérêts ?
Réponse complémentaire Municipalité	Les caisses sont comptées chaque jour. L'audit externe effectue des contrôles ponctuels chaque année. Derniers contrôles : Caisses FIN, ADM, OPO le 2 avril 2024. Voir annexe 13 listant les postes ouverts > à CHF 10'000. – ; Explicatif en jaune pour les quatre principales factures. Avec intérêts au taux de 0,125% ; En 2024, le contrat a été reconduit en roll-over au taux Saron 6 mois sans marge, soit actuellement env. 1,30 %.
Réponse COFIN	La COFIN se demande si un contrôle annuel des caisses est suffisant. La COFIN prend acte des autres parties de la réponse.

Chapitre	Inventaire du patrimoine administratif (p.68)
Question 13	Les terrasses et pergolas de l'avenue de la Confrérie ont-elles une valeur incendie ? Et si oui laquelle ?
Réponse Municipalité	Ces installations sont sises sur le domaine public. L'inventaire en question liste les parcelles privées dont la Commune est propriétaire. La couverture assurance du mobilier urbain est en cours de vérification.
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Chapitre	Inventaire des prêts, capitaux de dotation, titres et papiers valeurs du patrimoine administratif (p.69)
Question 14	Pouvez-vous nous réexpliquer la valorisation ou non-valorisation des titres, notamment pour celles qui sont disponibles sur le marché (Romande énergie) ?
Réponse Municipalité	C'est le principe de la valeur historique qui est appliqué. Autrement dit, pas de revalorisation du patrimoine financier en MCH1 ou MCH2.
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Chapitre	Tableau des investissements du patrimoine administratif (p.71)
Question 15	Les crédits de pré-études ouverts sont-ils tous encore d'actualité ? Et si tel n'est pas le cas, est-il prévu de les fermer ? Et quand ?
Réponse Municipalité	Une revue annuelle, par les chefs de Service concernés (CDS), est effectuée lors de la préparation du budget. Les crédits en question sont soit bouclés soit transférés dans les préavis définitifs.
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Chapitre	Tableau des investissements du patrimoine administratif (p.71)
Question 16	Comment se fait-il que les investissements 21-2015, 24-2015, 06-2016, 22-2016, 13-2017 et 20-2017 ne soient toujours pas bouclés ? Et que certains d'entre eux aient des amortissements malgré le fait qu'ils ne soient pas bouclés ?
Réponse Municipalité	Une revue annuelle par les CDS est également effectuée. A ce jour, tous les préavis restent ouverts en raison ... sauf le préavis 2017.20.4300 qui est dorénavant bouclé. Les amortissements débutent dès la mise en service de l'ouvrage même si le préavis n'est pas bouclé, ceci afin d'éviter des amortissements différés.
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Chapitre	Tableau des investissements du patrimoine administratif (p.71)
Question 17	Préavis 13-2017 : nous vous remercions de nous fournir le détail des dépenses et des encaissements de ce préavis ainsi que l'état de ce qu'il reste à encaisser/dépenser en regard du préavis présenté au Conseil communal. Les frais pérennes estimés lors de ce préavis sont-ils tenus ?
Réponse Municipalité	Détails du compte d'invest. : voir annexe 9. Dépenses/recettes en cours : travaux pour le quai no 3 d'un total inférieur à CHF 50'000. – ; toutefois ces travaux ne pourront être réalisés qu'à la fin du chantier Malley phare pour une question de place. Charges pérennes : elles sont regroupées à la section 4305.
Remarque COFIN	Les frais pérennes correspondent-ils à ceux annoncés lors du préavis ?
Réponse complémentaire Municipalité	Selon annexe 14, les charges étaient estimées à CHF 21'750. –pour Prilly. En 2022 et 2023, il s'agit de CHF 13'000.–et 51'000. –(arrondi), respectivement.
Réponse COFIN	La COFIN prend acte.

Chapitre	Emprunts (p.75)
Question 18	Comment se fait-il que le taux d'emprunt négocié avec la SUVA en 2023 pour 10 ans soit de 2.33% ?
Réponse Municipalité	Ce contrat a été conclu le 26.5.23, valeur 5.6.23. Selon annexe 10, le taux du marché a clôturé le 26.5.23 à 2,057 %. La marge prise par Suva est de l'ordre de 30 points, ce qui est très bon pour Prilly.
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Questions à Maurizio Mattia

Chapitre	1120.3185.002 Gestion de l'énergie (p.24)
Question 1	Pourquoi avons-nous dû remplacer ces vannes thermostatiques ?
Réponse Municipalité	Ces vannes ont été remplacées par des vannes « école » bloquées sur une position « 3 », 20 °C, pour éviter que les utilisateurs du bâtiment ne les mettent systématiquement sur « 5 ».
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Chapitre	1710.3012.000 Personnel occasionnel (p.27)
Question 2	Pourquoi un préavis n'a-t-il pas été présenté pour ce dépassement de plus de 50'000.- ?
Réponse Municipalité	En raison des fortes chaleurs, le tournus de surveillance a dû être adapté pour des raisons de sécurité. Lors du contrôle intermédiaire au 31 juillet, cette situation n'était pas encore avérée. Le problème n'est pas dû à la fréquentation de la piscine, mais aux consignes de sécurité (tournus plus rapide du personnel).
Remarque COFIN	La COFIN déplore qu'il n'y ait eu ni préavis, ni information au Conseil communal. Pour 2024, la COFIN attend de la Municipalité qu'elle suive cette ligne budgétaire de manière plus stricte et qu'elle se présente devant le Conseil au plus vite en cas de dépassement. La COFIN demande qu'un préavis soit présenté.

Chapitre	1710.3012.000 Personnel occasionnel & 1710.4392.xxx Finances d'entrées (p.27)
Question 3	Comment expliquez-vous l'incohérence entre le commentaire du compte de charge et la diminution des finances d'entrée par rapport aux comptes 2022.
Réponse Municipalité	Voir réponse 2
Remarque COFIN	Le commentaire des comptes (« forte fréquentation ») est en contradiction avec la réponse ci-dessus.

Chapitre	1710.3189.007 Honoraires de sécurité (p.27)
Question 4	Nous vous remercions de préciser le commentaire.
Réponse Municipalité	Le budget prévu pour ces honoraires était disponible et planifié dans le compte 3061.000 et il n'a pas été consommé dans ce compte-là. Ces honoraires ont donc été payés sur le présent compte en lieu et place afin que la comptabilité analytique soit correcte.
Remarque COFIN	Le budget était donc incorrect.

Chapitre	1720.3012.000 Personnel occasionnel (p.28)
Question 5	Nous vous remercions de nous fournir des explications plus précises sur cette compensation des heures supplémentaires effectuées en 2022 et 2023 ?
Réponse Municipalité	Le personnel de la piscine cumule des heures pendant la période estivale et les reprend en hiver. À fin octobre, le total des heures supplémentaires et des vacances pour l'équipe fixe de la piscine était de 1500 heures. En début de saison, c'est-à-dire au 1er avril, les collaborateurs ont pu reprendre 1200 heures.

Remarque COFIN	Si le personnel reprend ses heures en hiver, pourquoi engager du personnel occasionnel pour le remplacer ? Merci de nous expliquer comment se fait la gestion du personnel.
Réponse complémentaire Municipalité	Les heures supplémentaires faites en été sont reprises en dehors de la période d'ouverture de la Fleur-de-Lys. Ceci impacte la piscine de Fontadel qui, pour assurer la sécurité des baigneurs fait appel à des surnuméraires.
Réponse COFIN	La COFIN prend acte de la réponse. Ceci inquiète sur la gestion des collaborateurs et des heures supplémentaires.

Chapitre	1720.3191.000 TVA non récupérable (p.29)
Question 6	Nous vous remercions de nous expliquer pourquoi ce compte est à zéro alors que le budget est les comptes 2022 étaient respectivement de 10kCHF et 7kCHF.
Réponse Municipalité	La piscine de Fontadel n'est plus soumise TVA.
Remarque COFIN	Le centre de coût est passé en-dessous de la barre des 100'000.- La COFIN prend acte.

Chapitre	1740.3141.000 Entretien ordinaire & 1740.4362.000 Remboursement de frais (p.29)		
Question 7	Nous vous remercions de nous fournir le détail de ces deux comptes.		
Réponse Municipalité	1740.3141.000		
	Date doc	Texte	Débit
	09.02.2023	26178/8904/SERVICE EQUIPEME a1103_RAL réparation machine à laver	953.90
	15.02.2023	26176/81/AS TECHNIQUE a775_PRES Ventil. cuisine	468.50
	23.02.2023	26418/2491/DEL MORO SARL a2014_PRES Rempl.vanne 3 voies	973.50
	24.02.2023	26306/403/TSCHUMI S.A. a1629_PRES réparation fosses à graisse	613.90
	27.02.2023	26377/8405/RESO VAUD SARL 1 a9_new pergola restaurant piscine_FDL	1 140.10
	29.03.2023	27126/8904/SERVICE EQUIPEME a1103_PRES réparation lave-vaisselle	2 402.50
	05.04.2023	27221/6535/PERUSSET PARATON a1174_entretien paratonnerres _PRES	2 022.20
	13.04.2023	27297/2491/DEL MORO SARL a2433_PRES Panne eau chaude	222.50
	19.04.2023	27462/8904/SERVICE EQUIPEME a2446_PRES Rép. robinet fémorale + interrupteur	503.95
	21.04.2023	27540/2096/FARAONE LAURENT a2424_PRES rempl. robinet de plonge	781.85
	27.04.2023	27522/2817/SANICIT SARL a2445_PRES Réfection joints sanitaires	800.20
	10.05.2023	27853/5400/H2O FACILITIES S a2467_PRES Filtre à tamis pour rivière	306.94
	24.05.2023	KA: 767/0 Entretien ordinaire	215.95
	01.06.2023	28299/8904/SERVICE EQUIPEME a1093_PRES Rempl. de joints de porte	454.90

	06.06.2023	KA: 883/0	43.00
		Entretien ordinaire	
	10.06.2023	28474/2501/HORNBACH BAUMAR	50.50
		a2659_PRES achat raccords divers	
	13.06.2023	28848/2096/FARAONE LAURENT	769.95
		a2640_PRES Remb. robinet de plonge cuisine	
	14.06.2023	28490/8155/CBM SERVICES SARL	400.20
		a1552_entretien des extincteurs et postes incendie_PRES	
	17.06.2023	28485/9917/CHECKELEC SARL	686.90
		a2441_PRES Travaux électriques à la charge du restaurant	
	17.06.2023	28484/9917/CHECKELEC SARL	971.95
		a2444_PRES travaux électriques à la charge de la commune	
	03.07.2023	28863/10881/BOSCH THERMOTECH	549.25
		a778_PRES contrat chaudière Buderus	
	13.07.2023	28948/9102/LEADER FROID ARC	32.30
		a1093_PRES Intervention sur frigo	
	17.07.2023	30360/8904/SERVICE EQUIPEME	204.65
		a1766_PRES réparation machine	
	24.07.2023	30361/8904/SERVICE EQUIPEME	441.05
		a1766_PRES réparation machine	
	07.08.2023	29356/9102/LEADER FROID ARC	63.55
		a1093_PRES rép. banc réfrigéré	
	30.08.2023	29648/9102/LEADER FROID ARC	331.70
		a1766_PRES rép. frigo	
	12.09.2023	29855/81/AS TECHNIQUE	1 182.50
		a775_PRES contrat ventilation	
	07.10.2023	30362/9102/LEADER FROID ARC	2 584.80
		a1017_PRES contrat d'entretien	
	12.10.2023	30625/9102/LEADER FROID ARC	521.30
		a1017_PRES Matériels pour intervention	
	21.11.2023	31222/9917/CHECKELEC SARL	631.10
		a1282_PRES modification KNX	
	21.12.2023	31883/4881/DASTA CHARPENTES	8 539.00
		a1628_PRES réfécion des façades	
	21.12.2023	31882/4881/DASTA CHARPENTES	5 014.00
		a1628_PRES réfécion des façades	
	27.12.2023	31881/9917/CHECKELEC SARL	378.10
		a1628_PRES réfécion des façades pose et dépose mat. électrique	
		Solde 01.01.2023 - 31.12.2023	35 256.69
	1740.4362.000		
	Date doc	Texte	Crédit

	05.07.2023	76566/34301/ALMARA SARL Décompte entretien ordinaire du 01.01 - 30.06.2023	5 660.65
	31.12.2023	80180/34301/ALMARA SARL a2715_Entretien divers selon décompte 2ème semestre 2023	5 014.00
	31.12.2023	80181/34301/ALMARA SARL Divers sans compte ni TVA	6 037.00
	31.12.2023	92803/34301/ALMARA SARL a2715_PRES Consommation eau 2023	7 451.75
		Solde 01.01.2023 - 31.12.2023	24 163.40
Remarque COFIN	La COFIN souhaiterait avoir les détails des comptes dans des annexes séparées et non pas collés dans les questions.		

Chapitre	1740.4271.001 Location du restaurant (p.29)
Question 8	Reste-t-il des loyers impayés au 31 décembre 2023 ? Est-ce qu'une partie du compte débiteur y relatif a été amorti ?
Réponse Municipalité	Voir réponse à la question 6, Dicastère IKU.
Remarque COFIN	cf. remarque COFIN question 6, Dicastère IKU

Chapitre	3000.3185.000 Honoraires et frais d'expertises (p.33)																							
Question 9	Nous vous remercions de nous fournir les détails de ce compte ? Pourquoi les 10'608.- n'ont-ils pas été passé en transitoire ?																							
Réponse Municipalité	3000.3185.000 <table><thead><tr><th>Date doc</th><th>Texte</th><th>Débit</th></tr></thead><tbody><tr><td>01.01.2023</td><td>29414/6869/SMART TECSERVICE a2790_supervision 2022_A</td><td>915.45</td></tr><tr><td>23.10.2023</td><td>30692/9592/JEAN-PIERRE HENC a968_acte de vente parcelles pour projet Voie verte_DP (vente du 28.05.2021)</td><td>14 494.70</td></tr><tr><td>29.11.2023</td><td>31207/6869/SMART TECSERVICE a2791_maintenance supervision_A</td><td>305.15</td></tr><tr><td>18.12.2023</td><td>31599/10961/L'ETUDE SWISS LA a685_condition générales D&B</td><td>10 608.45</td></tr><tr><td colspan="2">Solde 01.01.2023 - 31.12.2023</td><td>26 323.75</td></tr><tr><td colspan="3">La Ville applique le principe de comptabilité d'exercice, soit l'attribution des charges/revenus à la période concernée. Dans ce cas, la prestation a été délivrée en 2023 et c'est bien cet exercice qui a été chargé. (cf. service des Finances)</td></tr></tbody></table>			Date doc	Texte	Débit	01.01.2023	29414/6869/SMART TECSERVICE a2790_supervision 2022_A	915.45	23.10.2023	30692/9592/JEAN-PIERRE HENC a968_acte de vente parcelles pour projet Voie verte_DP (vente du 28.05.2021)	14 494.70	29.11.2023	31207/6869/SMART TECSERVICE a2791_maintenance supervision_A	305.15	18.12.2023	31599/10961/L'ETUDE SWISS LA a685_condition générales D&B	10 608.45	Solde 01.01.2023 - 31.12.2023		26 323.75	La Ville applique le principe de comptabilité d'exercice, soit l'attribution des charges/revenus à la période concernée. Dans ce cas, la prestation a été délivrée en 2023 et c'est bien cet exercice qui a été chargé. (cf. service des Finances)		
Date doc	Texte	Débit																						
01.01.2023	29414/6869/SMART TECSERVICE a2790_supervision 2022_A	915.45																						
23.10.2023	30692/9592/JEAN-PIERRE HENC a968_acte de vente parcelles pour projet Voie verte_DP (vente du 28.05.2021)	14 494.70																						
29.11.2023	31207/6869/SMART TECSERVICE a2791_maintenance supervision_A	305.15																						
18.12.2023	31599/10961/L'ETUDE SWISS LA a685_condition générales D&B	10 608.45																						
Solde 01.01.2023 - 31.12.2023		26 323.75																						
La Ville applique le principe de comptabilité d'exercice, soit l'attribution des charges/revenus à la période concernée. Dans ce cas, la prestation a été délivrée en 2023 et c'est bien cet exercice qui a été chargé. (cf. service des Finances)																								
Remarque COFIN	La COFIN souhaiterait avoir les détails des comptes dans des annexes séparées et non pas collés dans les questions. Contrairement à ce qui est spécifié dans le commentaire aucun budget n'était prévu ni en 2022, ni en 2023.																							

Chapitre	3000.4356.000 Facturation de services (p.33)
----------	--

Question 10	Nous vous remercions de nous expliquer l'augmentation significative de ce compte par rapport au budget 2023.
Réponse Municipalité	Il s'agit principalement d'honoraires facturés à l'Asigos par le Service DBG, décompte basé sur les heures effectives et plus d'une façon forfaitaire.
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Chapitre	3100.xxxx.xxx (p.34)
Question 11	Selon le rapport de gestion p.39, il existe une contrepartie à la mise à disposition d'une partie du terrain de Corminjoz au consortium CJP-PP5. Où est-elle comptabilisée ?
Réponse Municipalité	Il n'y a pas de comptabilisation de cette contrepartie. En effet, la contrepartie n'est pas monétaire, mais sous forme de prestations. Par contre, un éventuel rachat de blocs de béton pourrait engendrer une comptabilisation sur le crédit d'ouvrage destiné au projet routier du BHNS - route de Cossonay, préavis n° 5-2020, si les blocs de béton devaient être rachetés au prix convenu dans la convention. La convention signée entre le consortium CJP-PP5 et la Ville de Prilly stipule à l'article 3 que : « En contrepartie de l'usage défini à l'article précédent : - Treize blocs en béton (160 x 80 x 80 cm), utilisés pour la sécurisation de la place, sont mis à disposition par le consortium, y compris le prêt, la pose et l'enlèvement de ceux-ci lorsque cela est nécessaire pour l'usage de la place par d'autres utilisateurs ; - Un portique de chantier de 300 cm d'ouverture à un ventail, avec les deux montants scellés sera mis en place de manière définitive en remplacement de la potence actuelle de limitation de hauteur qui sera démontée soigneusement et remise au propriétaire. Cinq clés seront fournies pour l'ouverture du portail. A l'échéance de la présente convention, les blocs de béton pourront être rachetés par la Ville de Prilly au prix unitaire forfaitaire de CHF 404.00 HT ». (cf. Service des Travaux)
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Chapitre	3100.3185.000 Honoraires et frais d'expertise (p.34)								
Question 12	Où sont comptabilisées les revenus de l'antenne 5G ?								
Réponse Municipalité	Compte 3100.4232.000 <table><thead><tr><th>Date doc</th><th>Texte</th><th>Crédit</th></tr></thead><tbody><tr><td>17.01.2023</td><td>73021/42179/SWISS INFRA SERV a2174_suivi antenne 5G parcelle n°933_DP</td><td>17 150.00</td></tr></tbody></table>			Date doc	Texte	Crédit	17.01.2023	73021/42179/SWISS INFRA SERV a2174_suivi antenne 5G parcelle n°933_DP	17 150.00
Date doc	Texte	Crédit							
17.01.2023	73021/42179/SWISS INFRA SERV a2174_suivi antenne 5G parcelle n°933_DP	17 150.00							
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.								

Chapitre	3500.4231.009 Loyer badminton Lausanne association (p.35)
Question 13	Nous vous remercions de nous expliquer l'augmentation par rapport aux comptes 2022 et au budget 2023. Ces loyers vont-ils augmenter dans les années à venir et, si oui, quand ?
Réponse Municipalité	La gestion de la relation contractuelle avec Badminton Lausanne association a été confiée depuis plusieurs années au service des sports de la ville de Lausanne qui en détient les parts les plus importantes. Le contrat comprend une part fixe et une part variable en fonction du résultat de l'exercice du club sur la base d'un décompte établi annuellement. Ces loyers sont donc amenés à fluctuer continuellement d'année en année. (c.f. Service des sports de la Ville de Lausanne)
Remarque COFIN	Une convention régit-elle cet aspect ? Merci de nous la fournir si elle existe.
Réponse complémentaire Municipalité	La convention et son avenant sont en pièces jointes.
Réponse COFIN	La COFIN remercie de la réponse.

Chapitre	3510.3141.009 Entretien refuge communal (p.36)
Question 14	Les frais sont inférieurs au budget, néanmoins il est mentionné dans le rapport de gestion que les tables et chaises ont tous été remplacés par du mobilier neuf. Où cette dépense a-t-elle été comptabilisée et pour quel montant ?
Réponse Municipalité	Selon la comptabilité analytique dans le compte : 3510.3111.000 ACHATS MOBILIER MACHINES ET MATERIEL Pour un montant total de : CHF 8'323.05
Remarque COFIN	Ceci aurait pu être spécifié dans le commentaire du compte 3510.3111.000.

Chapitre	3510.3199.100 Charges exceptionnelles (p.36)
Question 15	Pourquoi ces frais d'eau sont-ils passés en charges exceptionnelles ? Comment expliquez-vous l'augmentation des frais d'eau par rapport aux 2'363.- comptabilisés en 2021 ?
Réponse Municipalité	Il s'agit d'une facture SIL concernant l'exercice 2022, reçue en 2023 (erreur SIL).
Remarque COFIN	Nous vous remercions de répondre à la deuxième partie de la question. Même en considérant deux exercices comptabilisés en 2023, la facturation est 6 fois supérieure au montant 2021.
Réponse complémentaire Municipalité	En 2022, il y a eu une fuite sur le réseau en question (cimetière) relativement importante. A cela s'ajoutent les travaux qui y ont eu lieu (préavis 16-2021) et qui ont nécessité une consommation d'eau plus importante qu'habituellement.
Réponse COFIN	La COFIN prend acte.

Chapitre	3510.4359.000 Ventes et prestations diverses (p.36)
Question 16	Comment se fait-il que la facturation 2022 n'ait pas été passée en transitoires ? Nous vous remercions de nous fournir les détails du compte.
Réponse Municipalité	Manque de communication entre le Service concerné et le Service Finances.
Remarque COFIN	La COFIN déplore ce manque de communication apparaissant dans plusieurs réponses.

Chapitre	3520.3141.000 Entretien ordinaire (p.37)		
Question 17	Nous vous remercions de de nous fournir le détail de ce compte.		
Réponse Municipalité	3520.3141.000		
	Date doc	Texte	Débit
	17.01.2023	25531/620/LIAUDET PIAL SA a1942_ colonne de chute à réparer_EDB	757.10
	25.01.2023	25759/2817/SANICIT SARL a1942_ colonne de chute à réparer_EDB	1 504.05
	09.04.2023	27251/9917/CHECKELEC SARL a1941_OIBT compteur950052_EDB	2 328.70
	05.05.2023	27605/9327/EASY-CONTROL SAR a1941_OIBTcompteur 950052_EDB	161.55
	19.10.2023	30481/900/MARIONI SA a2888 vitre cassée abribus_EDB	497.60
	Solde 01.01.2023 - 31.12.2023		5 249.00

Remarque COFIN	La COFIN souhaiterait avoir les détails des comptes dans des annexes séparées et non pas collés dans les questions.
Chapitre	4500.3188.008 Enlèvement des déchets (p.44)
Question 18	Le commentaire est-il correct ?
Réponse Municipalité	Oui, depuis 2 ans, la quantité de déchets produites par la population est en diminution de 8% environ.
Remarque COFIN	Si la quantité de déchets a effectivement diminué, pourquoi les comptes 2023 sont ils supérieurs de près de 12'000.- aux comptes 2022 ?
Réponse complémentaire Municipalité	Les tarifs d'enlèvement sont indexés aux coûts des transports routiers (ASTAG). Ceux-ci ont fortement augmenté en 2023. Ainsi, malgré la baisse de volume, les coûts généraux sont légèrement supérieurs.
Réponse COFIN	La COFIN prend acte.

Questions à Luigi Sartorelli

Chapitre	71xx.3123.000 Electricité (p.55-58)
Question 1	Comment se fait-il qu'on ait aussi peu de frais d'électricité ? Et que certains APEMS ait 0 alors qu'un budget existe ?
Réponse Municipalité	Les APEMS qui se trouvent dans les bâtiments communaux ne font pas encore l'objet d'une refacturation interne des coûts de l'électricité qui sont englobés avec d'autres coûts. Le budget a été prévu car il est prévu de mettre en place cette refacturation dès que possible. Cela ne concernant pas l'APEMS de Mont-Goulin car il s'agissait avant d'un appartement et le compteur existait déjà et le décompte des coûts par les SIL ont été maintenus de la même manière que pour le locataire précédent.
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Chapitre	71xx.3170.022 Animations et activités (p.55-58)
Question 2	Comment se fait-il que les dépenses soient systématiquement inférieures au budget ? Certaines activités ont-elles été annulées ou est-ce le budget est sous-estimé ? Faut-il les réévaluer
Réponse Municipalité	Il y a deux raisons à cela, la première est que nous avons eu des postes vacants durant une longue période ainsi que des arrêts maladie dans presque toutes les structures car le marché de l'emploi dans le domaine de l'enfance est très compliqué. De fait, nous avons dû régulièrement engager du personnel remplaçant ce qui n'a pas permis aux équipes d'organiser les activités et animations comme elles l'auraient fait si elles avaient été au complet. Parfois même, il ne restait plus qu'une seule collaboratrice de la structure qui ne fonctionnait qu'avec des remplaçant.e.s. La deuxième partie d'explication concerne la facture des TL de 2023 qui a été imputée en 2024. En effet, nous avons mis la facture en attente car nous n'étions pas d'accord avec le décompte des trajets effectués par les équipes avec les enfants. Le montant chargé en plus par les TL était conséquent et les échanges avec eux pour résoudre la différence a pris beaucoup de temps. Les charges TL ont donc été payées sur 2024.
Remarque COFIN	Ces charges ne sont pas passées en transitoires. La COFIN déplore que ces charges TL relatives à l'exercice précédent n'aient pas été passées en transitoires.

Chapitre	7156.3313.000 Amortissements machines, mobilier, véhicules (p.58)
Question 3	Nous vous remercions de nous fournir la situation des dépenses du préavis 02-2022.
Réponse Municipalité	Voir annexe 1.
Remarque COFIN	La COFIN prend acte.

Chapitre	7170.xxxx.xxx Réseau AJENOL (p.59-60)
Question 4	Nous vous remercions de nous fournir les comptes de l'AJENOL
Réponse Municipalité	Voir annexes 2 et 3.
Remarque COFIN	La COFIN constate que les comptes sont contrôlés mais pas révisés.